

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1436

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette fois, Tell portera le chapeau

LA SUISSE A une perception si forte des égoïsmes nationaux qu'elle a toujours été persuadée que l'Europe, ça ne pouvait pas marcher. Il y a quarante ans, le conseiller fédéral Schaffner incarnait ce scepticisme, démenti à chaque progrès de l'Union européenne, mais toujours renouvelé. La dernière surprise du chef, c'est l'accord conclu par les quinze à Feira pour que les capitaux d'épargne ne puissent être soustraits à l'impôt national grâce à la protection du secret bancaire. Mais cet arrangement ne nous concerne pas en tant que spectateur du jeu européen. Nous avons été poussés sur le devant de la scène. Acteurs, malgré nous.

Pour les Européens, le but final (2010) est la levée du secret bancaire pour les capitaux dits d'épargne.

Mais dès 2002 des pays tiers doivent s'engager à prendre des mesures identiques. La Suisse est expressément visée. L'Autriche a déclaré qu'elle subordonnait sa décision à celle de notre pays et le Luxembourg, à celle de l'Autriche. Les feux de la rampe sont pour nous allumés.

La Suisse espérait vendre aux Européens, comme gage de sa bonne foi, son impôt anticipé exceptionnellement élevé. Peut-être tentera-t-elle encore cette manœuvre en proposant de rembourser aux Etats nationaux, sous forme globale, la totalité du prélèvement opéré sur leurs ressortissants. Mais sa crédibilité est suspecte, car plu-

sieurs capitaux d'épargne ne sont pas soumis à l'impôt anticipé; et jusqu'ici la Suisse s'en accommodait hypocritement.

La levée du secret bancaire en Suisse exigera une modification légale. Il n'est pas certain que le Parlement ou le peuple l'acceptent. Notre démocratie directe pourrait ainsi être haussée, par répercussion directe, au niveau européen, mais en jouant le mauvais rôle, à la satisfaction de plusieurs pays que le statu quo arrangerait, et en nous exposant à des représailles. Si nous étions membres de l'Union européenne, sur ce sujet qui requiert l'unanimité des Etats-membres, notre

Qu'elle le veuille ou non, la Suisse avec sa place financière fait partie de l'espace de loyauté européenne

démocratie directe aurait pouvoir de veto. A méditer sur les avantages du dedans ou du dehors.

Mais précisons que le secret bancaire, qui en son temps (1934)

a été justifié comme une protection contre des Etats dictatoriaux ou spoliateurs, ne peut plus aujourd'hui être opposé avec les mêmes arguments à l'Union européenne. La revendication n'est pas le fait d'un seul Etat au régime peu sûr. Les quinze constituent une communauté régie par le droit; comme dans toute confédération, les membres se doivent un comportement de bonne foi; la concurrence déloyale n'y est pas tolérable. Et qu'elle le veuille ou non, la Suisse avec sa place financière fait partie de cet espace de loyauté. La protection des fraudeurs étrangers n'est pas une cause nationale. AG